

## Annexe 2

### LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL

---

### CONDITIONS DE RÉDUCTIONS DE PRIX

2024

Des réductions de prix peuvent être octroyées selon trois modalités.

#### **I - Dans le cadre d'un tarif dégressif défini par dossier d'analyse**

Des tarifs dégressifs (notamment en sérologie et biologie moléculaire) sont définis à l'Annexe 1. Ils définissent deux ou trois niveaux de prix en fonction du nombre de prélèvements par dossier.

#### **II - Dans le cadre de remises définies dans des commandes écrites entre les demandeurs et le laboratoire**

Des remises peuvent être consenties en tenant compte des volumes, de l'évolution des tarifs pratiqués par ailleurs. Des regroupements de plusieurs entreprises au sein d'un organisme peuvent bénéficier des mêmes conditions.

Cas particuliers :

##### **1 - Analyses de Bactériologie alimentaire**

- de 6 à 9 produits analysés / an par site : 5% de remise,
- de 10 à 19 produits analysés / an par site : 10% sur la totalité des analyses,
- plus de 20 produits analysés / an par site : 20% sur la totalité des analyses.

Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants dans la limite de 50 %.

##### **2 - Analyses de bactériologie des eaux**

- de 10 à 19 échantillons analysés par an : 10% de remise,
- plus de 20 échantillons analysés par an : 20% de remise.

Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants dans la limite de 30 %.

### **3 - Analyses de chimie des eaux**

- plus de 20 échantillons analysés par an : 10% de remise.

Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants dans la limite de 30 %.

### **4 - Autres cas**

D'éventuelles remises de 50 % maximum peuvent être appliquées pour tenir compte de la concurrence existant dans les domaines d'intervention du laboratoire, au niveau des marchés publics prévus pour 2024, d'expérimentations ou de collaboration avec des organismes publics ou des établissements privés.

## **III - Dans le cadre de participations de l'État**

Dans ce cas, la participation est clairement affichée sur la facture du client principal et vient en déduction de l'analyse. Cette participation est ensuite facturée à l'État.

L'Etat prend en charge le coût de certaines analyses en totalité selon le tarif départemental (Police sanitaire) soit en partie (ex : analyse ESB à l'abattoir).

Ces participations sont définies par arrêtés ou notes de services.

## **IV - Dans le cadre d'aide départementale au monde agricole**

Dans le contexte de la politique d'aide en santé animale pour l'ALMA, le Conseil départemental soutient le secteur agricole en subventionnant les tarifs de certaines analyses du laboratoire. Le montant de cette aide financière est inscrite sur les factures des éleveurs.